

Tagung der Alpenkonferenz
Réunion de la Conférence alpine
Sessione della Conferenza delle Alpi
Zasedanje Alpske konference

XVI

TOP / POJ / ODG / TDR

A2

FR

OL: FR

02.12.2020

ACTIVITÉS DU COMITÉ DE VÉRIFICATION 2019-2020

- A** Rapport de la Présidence du Comité de vérification
- B** Proposition de décision

A Rapport de la Présidence du Comité de vérification

Les 5 et 6 octobre 2020 une réunion virtuelle du Comité de vérification s'est tenue sous présidence française. Au cours de cette réunion, la suite à donner aux travaux a été déterminée, compte tenu des retards dans la soumission des rapports nationaux par les Parties contractantes dans chacune des quatre langues de la Convention, tant pour la procédure de vérification ordinaire en cours que pour la procédure de vérification de la mise en œuvre de la déclaration « Population et culture » en cours.

D'une part, le Comité de vérification a pris les décisions nécessaires pour la poursuite de ces deux procédures. D'autre part, il a considéré que l'examen approfondi d'un thème à définir, sur la base des éléments des rapports nationaux de 2019, devrait être engagé en même temps que la poursuite de la procédure de vérification ordinaire en cours et il a demandé au Comité permanent d'examiner si des ressources supplémentaires pourraient être mises à la disposition du Secrétariat permanent pour qu'il puisse s'acquitter de ces deux tâches. L'examen a montré que de telles ressources peuvent être fournies par les Parties contractantes, qui sont également convenues qu'un thème du Protocole Transports devrait être choisi pour cet examen approfondi.

En outre la discussion a montré que, compte tenu de l'expérience acquise avec les procédures de vérification ordinaires menées jusqu'à présent, la collecte des informations sur la mise en œuvre de la Convention alpine et de ses protocoles d'application par les Parties contractantes ainsi que le traitement de ces informations nécessitent une adaptation. Les mesures à prendre sous la future Présidence suisse à cet égard ont également été décidées.

B Proposition de décision

La Conférence alpine

1. prend note du rapport de la Présidence du Comité de vérification ;
2. décide, par dérogation au calendrier prévu dans le mécanisme de vérification en vigueur¹ et sans préjudice de son éventuelle révision, de procéder à un examen approfondi sur un sujet relevant du domaine du Protocole Transports sur la base des éléments des rapports nationaux de 2019 ;
3. demande au Comité de vérification de procéder à cet examen approfondi conformément au mécanisme de vérification en vigueur.

¹ Décision ACXII/A1 dans la version de la décision ACXIV/A7